

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 18 JUIN 2019

Date de la convocation : 13 juin 2019

Date d'affichage :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ALLART Claudine, BEULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, DOREL Gérard, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, LASSAUX Jean, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MAUCORPS Geneviève, MOREAU Thierry, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Absents : ANDRE Anne, MONCOURTOIS Hervé, PONTICOURT Anne

Secrétaire : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_22 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019_23 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS.ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019_24 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	14	16	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.000 € pour l'année 2018.

La subvention sera affectée au fonctionnement du centre aéré du mois de juillet 2019. Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans et propose des activités variées.

Pour mémoire, la subvention en 2018 était d'un montant de 3.000 € auquel il convenait d'ajouter le salaire des employés communaux et la mise à disposition des locaux, soit une aide en nature évaluée à 4.000 €. Le personnel et les locaux sont désormais affectés au syndicat scolaire. La commune entend apporter une aide équivalente à l'an passé et verser une subvention d'un montant de 7.000 € à l'association BRUYERES LOISIRS.

L'association Bruyères Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;

- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames DELHAYE et MAUCORPS, conseillers intéressés n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 7.000 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT .
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_25 - SUBVENTION VERSEE A L'UNC					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'association : union nationale des combattants nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représente un intérêt indiscutable pour la commune. L'UNC contribue au devoir de mémoire et participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- **d'allouer** une subvention d'un montant de : 100 € à l'union nationale des combattants
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_26 - SUBVENTION VERSEE A L'ADMR					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'ADMR dont les bureaux sont situés à BRUYERES ET MONTBERAUL sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2019.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 26 bénévoles et 17 salariés.

L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 900 euros à l'ADMR .
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce

2019_27 - SUBVENTION VERSEE A BRUYERES CULTURE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	14	16	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Culture sollicite l'attribution de deux subventions d'un montant de 4.800 € pour l'année 2019, soit :

- un montant de 2.800 euros au fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- un montant de 2.000 euros pour l'organisation de la manifestation culturelle « Village de l'Aquarelle »

L'association compte 247 adhérents dont 15 bénévoles qui participent régulièrement à l'activité de l'association.

L'association Bruyères Culture répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Messieurs BEULANT et LEFRANÇOIS, conseillers intéressés n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 2.800 euros à l'association Bruyères Culture pour les frais de fonctionnement ;
- **d'allouer** une subvention d'un montant de 2.000 euros à l'association Bruyères Culture pour à l'organisation de la manifestation « Village de l'Aquarelle », si cette manifestation n'est pas réalisée, l'association s'engage à restituer la subvention à la commune ;
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

2019_28 - USEDA ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE MINÉRALE (2ème TRANCHE)					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame Le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rue de la Fontaine Minérale (du chemin des Hardsons à la sortie du village).

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **242.086,97€ HT**,

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	132 786,10 € HT
Matériel Eclairage public	29 762,10 € HT
Réseau Eclairage Public	22 404,61 € HT
Prises d'illumination	1 947,19 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	44 499,60 € HT
- câblage cuivre	10 237,37 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **146 325,90 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
2. En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

2019_29 - APPROBATION DU RAPPORT DU 22 MAI 2019 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Dans le cadre de l'adhésion de la commune nouvelle de Cessières-Suzy à la communauté d'agglomération du Pays de Laon, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 22 mai 2019 et à rendu un rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres pour approbation dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mai 2019 joint à la présente délibération.

2019_30 - FONDS DE CONCOURS DE LA CAPL POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE (2ème tranche).					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle que l'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 mars 2013 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté

d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux d'aménagement des allées du cimetière.

Le coût de l'opération s'élève à 19.875. € H.T.

Le montant d'aide sollicité représente 9.937 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours : 9.937 €

Commune 9.938 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 9.937 € provenant de la seconde enveloppe de 25 000 € pour participer aux dépenses liées à l'opération aménagement des allées du cimetière.
- précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019_31 - COORDONNATEUR COMMUNAL					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur communal se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de nommer Monsieur Daniel REYNAL, Coordonnateur Communal

2019_32 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2018 (décret 2015-334 du 25 mars 2015).

1) Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP)

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, selon le décret 2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2009.

Longueur de canalisation : 15.604 m

Le taux retenu : 0.035 € le mètre linéaire

Taux de revalorisation : 1,24

Formule : $[100+(0.035 \times 15.604)] \times 1.24 = \mathbf{801,22 \text{ €}}$

2) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2018, selon le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 : 25 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation 1.04

Formule : $(0.35 \times 25) \times 1.04 = \mathbf{9.10 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de

l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2018 à la somme de 810.32 €.

- **Autorise** le Maire à recouvrer cette somme auprès de GRDF.

2019_33 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOL DUE PAR ENEDIS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil que l'occupation du domaine public à des fins privatives donne lieu au paiement d'une redevance dont les modalités d'application sont prévues par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus. Le plafond de redevance mentionné à l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriale évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le taux de revalorisation de la redevance est égal à un coefficient de 1,3659 pour 2019, d'autre part il y a lieu d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Population déterminée au dernier recensement INSEE : 1570

Plafond de redevance pour une population inférieure ou égale à 2000 habitants (PR) : 153 €.

Redevance année 2019 (PR*1.3659) **209 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2019 ainsi que pour les années à venir.
- **Fixe** le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public à la somme de **209 €**.
- **Autorise** le Maire à recouvrer cette somme auprès de ENEDIS

2019_34 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS DUE PAR ORANGE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

16	16	16	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour l'année 2019.

La surface occupée par ORANGE étant établie comme suit pour **l'année 2019** sur la commune (patrimoine au 31/12/2017) :

- Artères aériennes 4,724 km
- Artères souterraines 43,029 km
- Autres installations 1 m²

Tarifs :

- 40 € le kilomètre d'artères aériennes,
- 30 € le kilomètre d'artères souterraines,
- 20 € par m² d'emprise au sol

multiplier par le coefficient d'actualisation, soit 1.35756 pour 2019

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE est de :

Artères aériennes :	4,724 x 54.30 =	256.51 €
Artères souterraines :	43,029 x 40.73 =	1.725.57 €
Emprise au sol :	1 x 27.1 =	27.15 €
Soit au total :		2.036,23 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'un titre sera émis pour la somme de 2.036,23 euros auprès d'ORANGE pour la redevance de l'année 2019.

La recette sera inscrite au compte 70323

2019_35 - RESTAURATION DE L'HARMONIUM					
<i>uConseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle que l'harmonium DUMONT & LELIEVRE conservé dans l'église NOTRE DAME est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 26 novembre 2018.

L'importance et la rareté du décor, l'étendue de la partie instrumentale sont de nature à conserver en bon état et mettre en valeur ce mobilier remarquable. A cet effet, il convient d'entreprendre la restauration de l'instrument.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrites au budget 2019.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Coût des travaux HT :		26.960 €
ETAT/DRAC	25%	6.740 €
DEPT	30%	8.088 €
AMIS DE L'EGLISE	25%:	6.740 €
COMMUNE	20%	5.392 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de restauration de l'harmonium,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2019_36 - M49-APPOBATION DU COMPTE DE GESTION					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019_37 - M49-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis SZYCHOWSKI, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, du service des eaux, dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		174 321,72	104 462,81			69 858,91
Opérations de l'exercice	125 296,50	123 984,74	9 783,32	149 711,87	135 079,82	273 696,61
Part affectée à l'investissement						
TOTAUX	125 296,50	298 306,46	114 246,13	149 711,87	135 079,82	343 555,52
Résultats de clôture		173 009,96		35 465,74		208 475,70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		173 009,96		35 465,74		208 475,70

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2019_38 - M49-AFFECTATION DU RESULTAT					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle que la compétence eau potable a été transféré au SIDENSIAN (NOREADE) à compter du 01 janvier 2019. Il convient de clôturer le budget du service des eaux (M49) au 31 décembre 2018 et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune (M14)

Le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget du service des eaux ont été approuvés ce jour et laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 173.009,96 €
 - un excédent d'investissement de : 35.465,74 €
 Soit un excédent global de clôture de 208.475,70 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. de procéder à la clôture du compte du service des eaux
2. de transférer les résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la commune soit :
 - Exécution d'un virement à la section d'investissement au compte 001, pour la somme de 35.465,74 euros
 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement en votant au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 173.009,96 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. **de procéder** à la clôture du compte du service des eaux
2. **de transférer** les résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la commune soit :
 - Exécution d'un virement à la section d'investissement au compte 001, pour la somme de 35.465,74 euros
 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement en votant au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 173.009,96 euros

2019_39 - ACHAT ET ECHANGE DE TERRAINS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a été sollicitée par la succession de Mme Simone MINEL qui propose à la commune d'acquérir un lot de 10 parcelles de bois/taillis et d'échanger une parcelle communale enclavée dans leurs parcelles.

Les parcelles B 43,355,374,377,466,467,698,717,718 et 755, proposée à la vente ont une superficie totale de 89 a19 ca.

La parcelle à échanger, B 1109, a une superficie de 2 a 20 ca

L'intérêt de la commune pour ces parcelles tient à leur localisation. En effet, certaines sont mitoyennes à nos propriétés et/ou bordent des voies communales ou des chemins ruraux.

L'étude notariale SCP VANDORME a été consultée pour connaître le prix de vente des parcelles de bois/taillis sur le territoire de la commune. Actuellement les transactions s'effectuent au prix de 4.000 € l'hectare pour des parcelles de cette nature.

Nous avons également consulté les documents publiés par la SAFER. Le 14 mai 2019, la SAFER, a présenté l'indicateur 2019 du marché des forêts en France. Le prix moyen des échanges pour les parcelles de bois/taillis ressort à 4.250 €.

La commune propose de se déclarer acquéreur pour un prix de vente de 4.000 € l'hectare soit 3.450 € pour cette opération immobilière.

La commune supportera les frais d'acquisition des parcelles et le bénéficiaire supportera les frais de l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Madame le Maire à :

- **Faire** une proposition d'acquisition au propriétaire au prix de 3.450 € pour les parcelles B 43,355,374,377,466,467,698,717,718 et 755.
- **Accepter** l'échange de la parcelle B 1.109.
- **Dire** que les frais d'acquisition seront supportés par la commune et les frais d'échange par le bénéficiaire.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

2019_40 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de siège que comptera l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

La composition du conseil communautaire peut être établie selon le droit commun, soit selon un accord local.

Le tableau établi par la préfecture et décrivant les différentes compositions du conseil communautaire a été remis à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'accord local N°4.

Questions diverses

Présentation AGES et VIE

PRESENTATION DU CONCEPT PROPOSE PAR "AGE ET VIE"

Documents à l'appui, Madame le Maire expose au Conseil le projet "Implantez Ages & Vie dans votre Commune, une nouvelle forme d'hébergement alternative à l'EHPAD, pour 7 personnes âgées. Ce projet pourrait déboucher sur des créations d'emploi en répondant aux demandes actuelles. Il pourrait voir le jour dans le secteur du tennis. Affaire à suivre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Marie-Pierre TOKARSKI